



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 26

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA RÉALISATION,
POUR LES ANNÉES 2006 ET SUIVANTES, DU PLAN DIRECTEUR
POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FORÊT
URBAINE ET DES MILIEUX NATURELS ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 19 avril 2006
Adopté le 2 mai 2006
En vigueur le 15 juin 2006**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour but de décréter des travaux, pour les années 2006 et suivantes, pour l'aménagement de différents parcs naturels dont la responsabilité relève de l'agglomération et l'octroi des contrats de services professionnels pour la coordination des projets de mise en œuvre du plan directeur pour la protection et la mise en valeur de la forêt urbaine et des milieux naturels.

Ce règlement prévoit une dépense de 625 000 \$ pour la réalisation des travaux et l'octroi des contrats de services professionnels ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans afin d'en acquitter le coût.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 26

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA RÉALISATION, POUR LES ANNÉES 2006 ET SUIVANTES, DU PLAN DIRECTEUR POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FORÊT URBAINE ET DES MILIEUX NATURELS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'engagement de professionnels pour la coordination des projets de mise en œuvre du plan directeur pour la protection et la mise en valeur de la forêt urbaine et des milieux naturels ainsi que des travaux d'aménagement de différents parcs naturels dont la responsabilité relève de l'agglomération, pour les années 2006 et suivantes, sont ordonnés et une dépense de 625 000 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

AMÉNAGEMENT DE PARCS NATURELS

1. Le coût des aménagements de parcs naturels se détaille comme suit :

Secteur d'intervention	Aménagement	Coût
1° parc de la Montagne-des-Roches	aménagement paysager du pourtour du bassin et aménagement de sentiers	280 000 \$
2° Mont Bélair	a) aménagement de sentiers de traverses piétonnières (phase 1 des travaux)	200 000 \$
	b) divers travaux de mise en valeur	50 000 \$
Sous-total		530 000 \$

CHAPITRE II

SERVICES PROFESSIONNELS ET COORDINATION DE PROJETS

2. Le coût des services professionnels et de coordination de projets se détaille comme suit :

1° les services professionnels pour la préparation des plans et devis de construction, plans directeurs d'aménagement, études d'appoint et coordination de projets	95 000 \$
Sous-total	95 000 \$
Total de l'annexe	625 000 \$

Annexe préparée le 3 avril 2006

Jacques Grantham

Directeur de division

Foresterie urbaine et horticulture

Service de l'environnement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ayant pour but de décréter des travaux, pour les années 2006 et suivantes, pour l'aménagement de différents parcs naturels dont la responsabilité relève de l'agglomération et l'octroi des contrats de services professionnels pour la coordination des projets de mise en œuvre du plan directeur pour la protection et la mise en valeur de la forêt urbaine et des milieux naturels.

Ce règlement prévoit une dépense de 625 000 \$ pour la réalisation des travaux et l'octroi des contrats de services professionnels ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans afin d'en acquitter le coût.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.